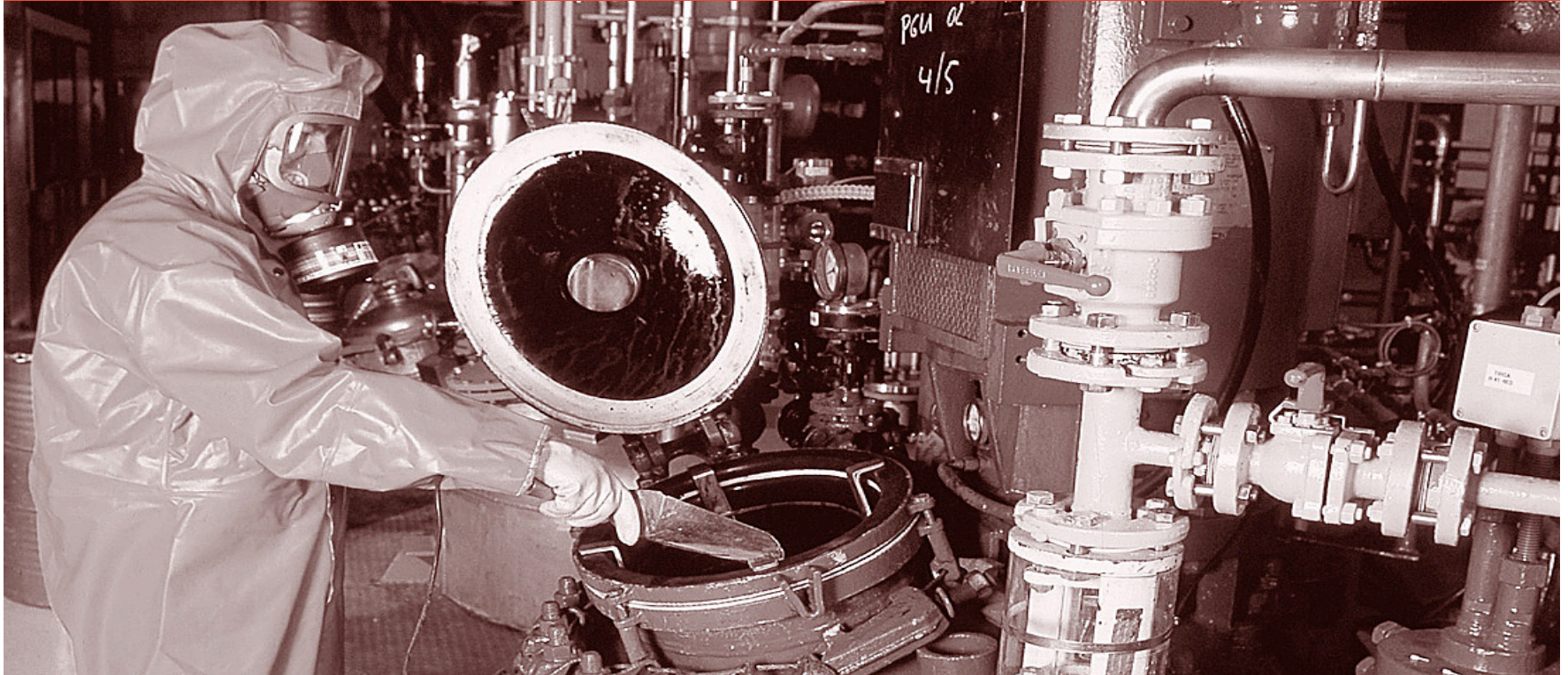


Prévention en médecine du travail et prévention médicale des accidents du travail en Suisse



Dr Claudia Pletscher
Médecin-chef et responsable
de la division médecine du travail

Table des matières

1. Bases d'assujettissement
2. Exemples de critères d'assujettissement de certains risques
3. Prévention médicale des accidents du travail

Bases légales: art. 70 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

- Afin de prévenir des maladies professionnelles propres à des catégories d'entreprises ou à des genres de travaux déterminés
- ainsi que pour prévenir certains risques d'accidents inhérents à la personne du travailleur,
 - la CNA peut, par une décision, assujettir une entreprise, une partie d'entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail.

Bases légales:

- Bases complémentaires:
 - Ordonnance sur la radioprotection
 - Ordonnance sur les grues
 - Règlement relatif à l'air comprimé

Objectifs de la prévention en médecine du travail

Facteurs de risque individuels

Début de MP

Charge / Sollicitation non autorisée

MP avec long temps de latence

Risques MP non connus

Probl. de médecine du travail gén.

Causes d'assujettissement

- Demande de l'employeur ou de l'employé
- Contrôle systématique de certaines branches / pour certains effets
- Documentation de maladies professionnelles
- Constatation dans les entreprises de représentants de la prévention technique des MP ou de spécialistes MSST
- Indication de nouveaux risques dans la littérature spécialisée et / ou sur la base de nouveaux développements techniques

Base d'appréciation de la division médecine du travail pour l'assujettissement

- Aspects qualitatifs de l'effet:

Etat des connaissances sur le risque, voies d'absorption, multiexposition

- Aspects quantitatifs de l'effet:

Appréciation dans le cadre de la charge interne et externe ainsi que de la sollicitation en tenant compte du contrôle de la qualité de l'air et du monitoring biologique comme des examens cliniques

- Appréciation sur la base des connaissances actuelles

- Toujours la décision de la division médecine du travail

Critères d'assujettissement

Risques spéciaux pour les travailleurs

Effets spéciaux

Répercussions spéciales

CE spéciales

Obligation légale

➤ Effets spéciaux

- Expositions supérieures à la VL
- Substances cancérigènes
- Substances fortement toxiques
- Risque direct d'intoxication
- Expositions multiples
- Expositions sans valeurs limites
- Expositions fortement variables

➤ Répercussions spéciales

- Risque immédiat
- Tableau clinique irréversible
- Cancer professionnel
- Long temps de latence
- MP précoces uniquement avec radiographies
- MP précoces uniquement avec analyses biologiques
- MP précoces uniquement avec examen spécial

Table des matières

1. Bases d'assujettissement
2. Exemples de critères d'assujettissement de certains risques
3. Prévention médicale des accidents du travail

Amiante

– En cas d’ancienne exposition à l’amiante:

- Exposition cumulative $> 0,1$ fibres/années
Question de la participation au programme de dépistage par CT si âge 55-75 ans

– En cas d’exposition actuelle à l’amiante:

- Toutes les personnes employées à des travaux de désamiantage ou travailleurs avec exposition potentielle à l’étranger, également diagnosticiens en matière d’amiante

Benzène

- En cas d'ancienne exposition au benzène (jusqu'à l'interdiction):
 - Personnes qui ont travaillé avec du benzène jusqu'à l'interdiction
- Pour les postes de travail avec exposition potentielle au benzène
Monitoring biologique avec les paramètres urinaires acide s-phénylmercapturique et acide trans, trans-muconique:
 - dose cumulative d'environ 5 ppm-années

Poussière de quartz

– Branches suivantes en général:

- Travaux souterrains, entreprises de sables et graviers, carrières, sculpture, industrie céramique / tuilerie, fonderies

– Construction de voies ferrées

- Travaux sur la voie sans les personnes affectées uniquement au service de sécurité

Exception: équipes de sécurité avant tout présentes dans le tunnel, également équipes d'entreprises spécialisées dans les travaux de maintien du tunnel

Nickel

- Risque pour la santé moyen (zone jaune):
 - Exposition (contrôle de la qualité de l'air, worst case situation) entre 50 - 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

- Risque pour la santé trop élevé (zone rouge):
 - Exposition (contrôle de la qualité de l'air, worst case situation) supérieure à 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Travaux dans des conduites, galeries de centrales hydrauliques

– Risques variés:

➤ Combinaison de différents programmes:

Poussière de quartz et chaleur

➤ Monitoring biologique:

Plomb, nickel et autres selon l'appréciation du risque

Travailleurs d'entreprises étrangères avec activité professionnelle en Suisse

- Appréciation de l'aptitude comme pour les travailleurs suisses
- Procédure dépendant du pays d'origine:
- Pays voisins dont les programmes d'examens dans le cadre de la prévention en médecine du travail sont analogues aux programmes suisses:
 - Reconnaissance de l'aptitude établie dans le pays d'origine
 - Celle-ci doit être valable pour la période d'activité en Suisse
- Autres pays:
 - Examen selon nos prescriptions
 - L'aptitude est appréciée par la médecine du travail Suva
 - Pas de droit au remboursement des frais d'examen ou de la perte de salaire
- Pour les risques spéciaux tels que travail souterrain à la chaleur: appréciation de l'aptitude par la division médecine du travail

Prévention en médecine du travail: interface exécution - AMV

- Lors de visites d'entreprises, de contrôles ou de demandes d'entreprises:
 - Annonce lorsque la question de la prévention en médecine du travail doit être éclaircie à partir de l'appréciation
 - Destinataire: Suva, division médecine du travail, Fluhmattstr.1, 6002 Lucerne
Secteur prévention médecine du travail
 - Par écrit
 - Par e-mail: ampro@suva.ch
Attention: données confidentielles -> Secure e-mail
 - Ou spécialiste en médecine du travail compétent pour la région

Table des matières

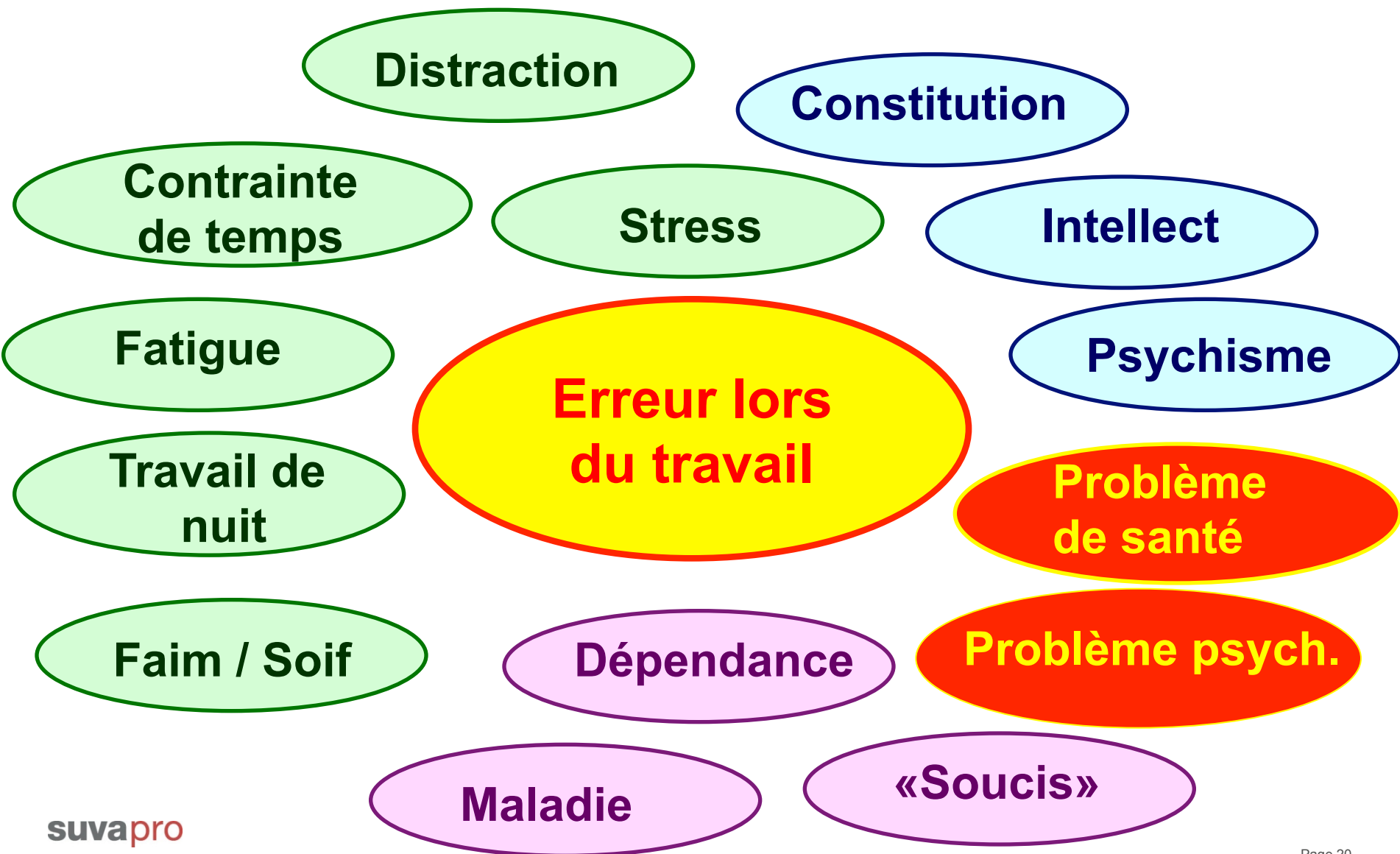
1. Bases d'assujettissement
2. Exemples de critères d'assujettissement de certains risques
3. Prévention médicale des accidents du travail

Objectifs de la prévention en médecine du travail selon l'art. 70 OPA: prévention des accidents professionnels (PAP)

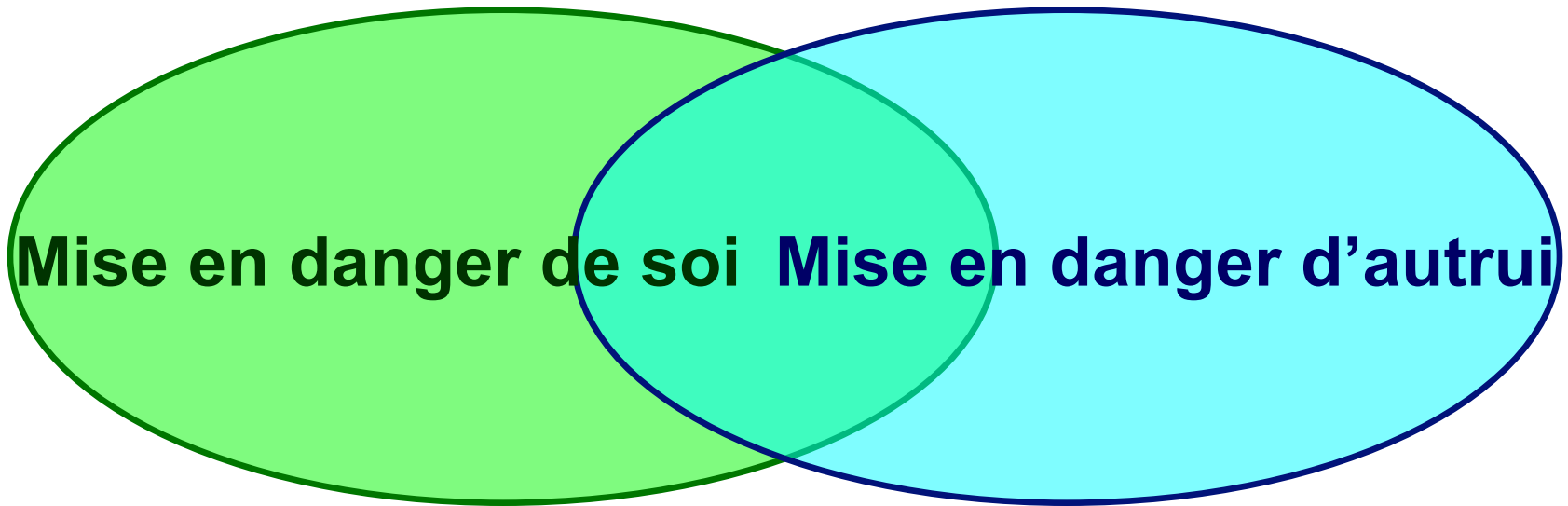
Prévention des maladies professionnelles

Prévention de certains risques d'accidents inhérents à la personne du travailleur

Accident: facteur humain



Mise en danger de soi / d'autrui



**Couvreur
Charpentier**

**Personne
travaillant en
hauteur**

Grutier Cariste

**Aiguilleur du ciel
Poste
d'aiguillage**

**Laminoir
Tunnelier**

Prévention des accidents professionnels PAP: obligation d'annoncer, art. 79 OPA

Qui?

- Organes d'exécution
- Assureur
- Employeur

Quand?

- «Travailleurs qui leur paraissent devoir être déclarés inaptes à certains travaux»
- En cas d'incertitude concernant la DIN

A qui?

- Suva, division médecine du travail, Fluhmattstr.1,
6002 Lucerne

Merci de votre attention!